

Procès-verbal de séance Séance du 29 Juin 2022

L'an 2022 et le 29 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie sous la présidence d'Aurélie ROCHER, Maire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 22/06/2022

Présents : Mme Aurélie ROCHER, Maire, Mmes : Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT MM : Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Absent excusé : Alain COUVREUX.

Marine BLANCHIN a donné procuration à Aurélie ROCHER.

Alain DAULÉAC a donné procuration à Jacques DESMÉ.

Benoît GEINDREAU a donné procuration à Marie-Pascale BOUDET.

Absent : David LEGRAND.

A été nommé(e) secrétaire : Sylvie CHEVALET.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2022

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

DELIBERATION APPROUVANT LE RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude réalisée par le SAFEGE de TOURS qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, les zones à desservir par un assainissement collectif ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Champigny-sur-Veude a, par délibération en date du 06/12/2021, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant la révision du plan de zonage des eaux usées ;

L'enquête publique s'est déroulée du 22/04/2022 au 23/05/2022 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 10 juin 2022, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable au dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Champigny-sur-Veude. Il n'y a pas eu d'observation portée sur le registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Champigny-sur-Veude.

2. D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois.

3. D'INFORMER que la révision du zonage d'assainissement approuvé est tenue à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- à la préfecture.

4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire concernant la révision du zonage d'assainissement.

5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLUI.

Délibéré et adopté par le Conseil Municipal en séance publique, les jour, mois et an ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

Madame la Maire explique au Conseil Municipal l'obligation de mise en conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). La phase 1 de la mission avait été confiée à l'agence RGPD, 39 Rue des Granges Galand à Saint-Avertin. Cette 1ère phase a permis d'identifier les impacts organisationnels à prévoir pour une gouvernance adéquate du projet RGPD sur la durée et les actions en matière de conduite du changement, dans le cadre de la protection des données.

Madame la Maire propose de poursuivre cette démarche de protection des données par les phases 2 et 3. La phase 2 consiste en la production et l'optimisation, le registre de traitement, les droits des personnes et la transparence, la gestion de la sous-traitance, les durées de conservation, la sécurité des données, le site internet, les violations des données. La phase 3 consiste au maintien de la conformité et au suivi par le délégué à la protection des données (DPO) externalisé, la désignation du DPO externalisé auprès des services de la CNIL, le suivi et le conseil auprès du référent RGPD de la commune, l'assistance en cas de contrôle CNIL, rapport de suivi d'intervention et maintien en conformité (rapport de suivi trimestriel et rapport de suivi du DPO annuel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les missions des phases 2 et 3, dans le cadre de la protection des données, tels que définies ci-dessus. Les règlements sont définis comme suit :

- pour l'année 2022, mission phase 2 (505 euros H.T en juin 2022)

- pour les années 2023 à 2027 inclus, mission phase 2 (505 euros H.T) + phase 3 (1100 euros H.T) = 1605,00 euros HT (1926,00 euros T.T.C), sur 5 ans.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DES GESTION DE TOURS.

La Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser la Maire à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

4. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
8. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
9. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Champigny-sur-Veude **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à la commune de Champigny-sur-Veude de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal,

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

La Maire est autorisée à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu les articles L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la Maire,

La Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Champigny-sur-Veude,

La Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par :

- la publicité par affichage, dans la vitrine située à proximité de la porte d'entrée de la mairie.
- la parution des procès-verbaux des réunions du conseil municipal sur support papier dans le bulletin municipal.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER la proposition de Mme la Maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, les différents devis des entreprises ORDOLOG, REX ROTARY, XEROX, KOESIO, KONICA MINOLTA et BMS, pour la location du photocopieur de la mairie. Le contrat de location du photocopieur actuel prendra fin le 31 octobre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de retenir la proposition de BMS, 30 Rue des Frères Lumière à Chambray-les-Tours, ci-joint contrat de la prestation, pour une durée de 5 années à compter du 01/11/2022.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

VENTE DES LIVRES D'HISTOIRE D'ANNY PUYJALON-CHALLAS À L'ÉPICERIE PAR L'ASSOCIATION "AUX SAVEURS CAMPINOISES".

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la vente de livres d'histoire d'Anny PUYJALON-CHALLAS (achetés par la municipalité précédente), par l'épicerie associative "Aux Saveurs Campinoises", 5 Place du Château à Champigny-sur-Veude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de mettre à disposition de l'épicerie "Aux Saveurs Campinoises" des livres d'histoire d'Anny PUYJALON-CHALLAS, en vue de les proposer à la vente aux clients. Le tarif de la vente des livres d'histoire sera de 10,00 euros l'unité dont 2,00 euros sera conservé par l'association de l'épicerie "Aux Saveurs Campinoises". L'Association reversera à la commune de Champigny-sur-Veude 8,00 euros par exemplaire vendu.

L'Association s'engagera à reverser les sommes encaissées annuellement, à la commune de Champigny-sur-Veude, dans le mois de novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer une convention de partenariat avec l'épicerie associative "Aux Saveurs Campinoises" et tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Lors de la soirée du 30 avril dernier, la chorale "Les P'tites notes" de Champigny-sur-Veude, a reversé la somme de 1496 euros à l'Association qui lutte contre les violences faites aux femmes, aux enfants. L'association a remercié la commune pour les impressions gratuites au profit du concert.

Les demandes de subvention d'Etat (DETR) pour les travaux de toiture à l'école des 2 Rivières et les travaux d'éclairage public ont été refusées. Les dossiers seront redéposés pour septembre en vue d'être réexaminés. Madame la Maire espère une suite favorable s'agissant d'un dossier de faible montant.

Aurélié ROCHER a échangé avec les maires des communes de Faye la Vineuse et Razines, pour l'achat du mobilier d'occasion (tables et lits), pour l'école primaire des 2 Rivières. Marie Bonnet, directrice devra les contacter pour valider ses demandes et réserver le matériel.

Suite à la réunion du conseil d'école, Marie-Pascale BOUDET donne l'effectif des élèves pour la rentrée prochaine. PS 12 élèves, MS 9 élèves, GS 6 élèves, CP 12 élèves, CE1 5 élèves, CM1 7 élèves et CM2 14 élèves soit 39 élèves en primaire et 35 en élémentaire.

Sylvie CHEVALET informe que l'association des parents d'élèves s'est réunie en assemblée générale pour élire un nouveau bureau qui se compose comme suit : Président : Julien BOUDET, Vice-Président : Gaylord LIEBAUD, Trésorière : Marie JAUNET, Vice-Trésorière : Françoise PARREIL, secrétaire : Adélia ABRAHAM, membre : Donatien COUTANCEAU.

Le 1er juillet, les élus seront en déplacement avec le Président du Conseil Départemental. Le matin visite du centre de secours et du camping à Ste Catherine de Fierbois. L'après-midi visite du Château des Bretignolles à Anché, des Ateliers du Lac de Pieter HOEFMAN et Géraldine MORISSET et de l'épicerie associative à Champigny-sur-Veude et en soirée, réunion des Maires à la salle des fêtes de Chaveignes.

Le 1er juillet aura lieu la fête des écoles au Centre Montpensier. De nombreuses activités seront organisées par l'APE après les spectacles.

Sylvie CHEVALET organisera prochainement des réunions de commissions pour finaliser les différentes animations du 14 juillet et de la foire de la Saint-Louis.

Un repas avec les élus et le personnel communal sera organisé fin Août aux ateliers municipaux.

Séance levée à : 20h20

En mairie, le 01/07/2022

La secrétaire de séance,
Sylvie CHEVALET

La Maire,
Aurélié ROCHER

